



## Acquisition CP en AM

### Acquisition de congés payés pendant les périodes de maladie : les questions pratiques qui se posent

La Cour de cassation a publié le 13 septembre une série d'arrêts de la plus haute importance en écartant le droit français au profit du droit européen pour juger notamment que la maladie ne doit pas avoir d'impact sur les congés payés d'un salarié. Les salariés atteints d'une maladie ou victimes d'un accident, de quelque nature que ce soit (professionnelle ou non) ont donc désormais le droit de réclamer des droits à CP en intégrant dans leur calcul la période au cours de laquelle ils n'ont pas pu travailler.

#### Quels sont les jours de congé concernés ?

La réponse de la Cour de cassation est très claire : l'acquisition des congés par un salarié malade vaut pour l'intégralité des périodes de congé donc y compris la 5e semaine et les congés conventionnels.

#### NOTEZ-LE :

On parle ici uniquement de jours de congés. Les jours de RTT ne sont pas concernés.

#### Pour quelle période de référence ?

Il faut d'ores et déjà appliquer la nouvelle jurisprudence pour la période d'acquisition en cours (en principe du 1er juin de chaque année au 31 mai de l'année suivante.).

Pour les années antérieures, la question de régulariser les droits à CP des salariés se pose également. Pour éviter tout risque en cas de procès, si on s'en tient au délai de prescription, l'employeur devrait régulariser sur une période de 3 ans.

#### NOTEZ-LE :

Les congés payés ayant une nature salariale sont soumis à la prescription applicable aux salaires. Les indemnités compensatrices de congés payés peuvent donc être réclamées pendant une période de 3 ans. Le point de départ étant désormais l'expiration de la période légale ou conventionnelle au cours de laquelle les congés payés auraient pu être pris.

#### Une limite dans le temps est-elle possible ?

Si la maladie dure plusieurs années, le salarié va-t-il continuer à acquérir des congés payés et pouvoir les reporter ?

En l'état actuel du droit la réponse est oui.

#### ⚠ ATTENTION :

Le report des congés payés peut toutefois être limité dans le temps selon votre convention collective.

Mais on peut penser que les pouvoirs publics vont vite réagir et poser une limite de temps au report. En effet le droit européen admet qu'on puisse limiter le report, dans le temps, des congés non pris du fait d'une maladie.

Toute période de report doit toutefois dépasser substantiellement la durée de la période de référence pour laquelle elle est accordée. La limitation éventuelle devra donc dépasser 12 mois en tout cas.

#### Peut-on attendre une évolution du Code du travail pour régulariser ?

Là-dessus pas de doute : il n'est pas possible d'invoquer le Code du travail ou l'attente de sa modification pour refuser à un salarié malade l'acquisition de congés payés. Si vous faites ça et que le salarié agit en justice vous auriez toutes les chances de perdre.

Vous pouvez par contre toujours attendre une demande des salariés concernés pour régulariser.

(13 septembre 2023, Cour de cassation, Pourvoi n° 22-17.638 Chambre sociale)